

SEANCE DU 16 JUIN 2016 : DELIBERATION N° 60

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel : 03.27.53.75.32

Réf. : CL/JR/IT/CO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le SEIZE JUIN à 18 h 45

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :
Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y.ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - A.NEZZARI - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - F.FEKIH - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) - André PIEGAY (à Corinne DEROO) - Robert PILATO (à Marie-Christine MORETTI) - Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCOCCILO)

Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY))

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Naëlle TAJDIRT

Francis TRINCARETTO

Bernadette MORIAME (absente pour les objets n° 22, 23 et 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour l'objet n°29)

Nicolas LEBLANC (absent pour les objets n°31, 32, 33 et 34)

Corine DEMOUSTIER (absente pour les objets n°31 et 32)

Nathalie MONTFORT (absente pour l'objet n°35)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 2 : Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal les communes de plus de 3500 habitants,
- L.2121-19 relatif aux questions orales exposées en séance de Conseil,

Vu la délibération n°115 en date du 03 septembre 2014 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Maubeuge,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Maubeuge modifié,

Vu l'avis favorable de la Commission du règlement Intérieur qui s'est réunie le 27 mai 2016,

Considérant que le règlement intérieur a pour vocation de fixer les conditions de fonctionnement du Conseil Municipal, qui dispose en la matière d'une grande autonomie, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, particulièrement le Code Général des Collectivités Territoriales.

Que l'article L.2121-19 du Code précité dispose que : « *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.* »

Considérant que le Règlement du Conseil Municipal de Maubeuge, dans son article 27, traite du régime des questions orales et qu'il précise notamment le délai pour les déposer.

Qu'en effet, l'alinéa 4 dudit article se présente comme suit : « *Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.* »

Qu'il convient, au sein de cet alinéa, de préciser les modalités de dépôt des questions, absentes à ce jour, dans le but de :

- conforter le droit d'expression des Elus en accordant un délai suffisant entre l'envoi des convocations du Conseil et la date limite pour déposer les questions orales,
- prévoir un temps d'analyse des questions par les Services Municipaux.

Qu'il est possible de prévoir différentes modalités de dépôt à savoir :

- par papier déposé en Mairie aux heures d'ouverture,
- par courrier électronique à une adresse précise.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- modifier l'alinéa 4 de l'article 27 du Règlement Intérieur de la manière suivante : « *Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal. Il peut être déposé au format papier aux heures d'ouverture de la Mairie ou par courrier électronique à l'adresse : cabinet@ville-maubeuge.fr. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.* »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Modifie l'alinéa 4 de l'article 27 du Règlement Intérieur** de la manière suivante :
« *Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal. Il peut être déposé au format papier aux heures d'ouverture de la Mairie ou par courrier électronique à l'adresse: cabinet@ville-maubeuge.fr. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.* »

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY